

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal provisoire le 20 mai 2025** devant se tenir à la salle communautaire du secteur St-Maurice-de-Dalquier située au 131, chemin Lecomte à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Denis Corriveau concernant l'immeuble situé au 362, 2<sup>e</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 713, cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement de l'entrée charretière fixant sa largeur totale à 10,4 mètres au lieu de 8,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de l'entreprise 2645-3563 Québec inc. concernant l'immeuble situé au 131, rue Poirier à Amos, savoir le lot 2 978 907, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :
  - La marge de recul arrière de la résidence (partie du sous-sol) à 6,0 mètres au lieu de 10,0 mètres;
  - La marge de recul arrière de la résidence (partie du rez-de-chaussée) à 7,50 mètres au lieu de 10,0 mètres;
  - La marge de recul arrière de la véranda à 3,80 mètres au lieu de 10,0 mètres;
  - La marge de recul arrière de l'abri d'auto à 7,50 mètres au lieu de 10,0 mètres;
  - Le pourcentage d'occupation du sol de la résidence incluant l'abri d'auto et la véranda à 26,3 % au lieu de 25 %;

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil provisoire concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 20 mai 2025. Dans l'éventualité où le conseil municipal provisoire accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 2 MAI 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 2 mai 2025 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

(s)Mariane Michaud